

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2025DC166**

**OBJET : CONTRAT CESSION SPECTACLE TEKLASH**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Corbas souhaite promouvoir les musiques actuelles dans le cadre de sa politique culturelle.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Corbas souhaite également développer l'accès à la culture pour les personnes âgées, durant la « Semaine bleue ».

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la médiathèque municipale désire mettre en place un concert en s'associant avec l'association Les Entêtés.

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec l'association Les Entêtés sise en Mairie, route du Dauphiné à Anjou 38150, un contrat de cession permettant aux deux parties de s'associer pour l'organisation d'un concert « Tecklash » qui s'adresse au grand public et particulièrement aux personnes âgées, avec entrée libre. Il aura lieu le jeudi 9 octobre 2025 à 14h30 à l'Espace Lachenal.

**ARTICLE 2**: Le règlement de la dépense de 1139,40 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 321 6288.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.